

Madame le Maire,
Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Arnaud TOURNIER
Téléphone : 04 68 11 56 30
E-mail : arnaud.tournier@syaden.fr

Objet : Remplacement des compteurs d'électricité par les compteurs communicants LINKY

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs semaines des inquiétudes, préoccupations ou interrogations voient le jour liées au remplacement des compteurs électriques par les compteurs communicants Linky.

A la lumière d'une récente analyse juridique diligentée par notre fédération, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), je souhaite en tant que Président du Syndicat Audois d'Énergies (SYADEN) vous apporter quelques éléments de réflexion.

Ainsi que vous le savez sans doute, ERDF, concessionnaire de la distribution publique d'électricité pour laquelle votre commune a transféré sa compétence à notre Syndicat, a engagé, depuis la fin de 2015, le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs, appelés compteurs « Linky », permettant de suivre la consommation d'électricité en temps quasi-réel, et de réaliser des opérations de gestion à distance, contrairement aux actuels compteurs électromécaniques ou électroniques.

Ces compteurs, comme les précédents, constitueront des « biens de retour » de la concession, c'est-à-dire qu'ils appartiendront à l'autorité concédante, cette propriété s'apparentant toutefois à une « nue-propriété » puisqu'en pratique, c'est le concessionnaire (ERDF dans la plupart des cas) qui exploite les équipements à ses risques et périls (comme tout délégataire de service public). La responsabilité de la commune ne peut ainsi pas être engagée. Les autorités concédantes ont d'ailleurs, à de nombreuses reprises, demandé à ce que les données détaillées sur la qualité de l'électricité distribuée générées par les compteurs Linky leur soient communiquées dans le cadre de leur mission de contrôle, mais il n'est pas certain que le projet de décret en cours de préparation sur ce point leur donne véritablement satisfaction.

Ce déploiement, qui relève de la responsabilité exclusive d'ERDF, a été décidé par l'État au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie¹. Le déploiement par ERDF des compteurs Linky a fait également l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie, qui ont décidé officiellement de ce déploiement progressif entre 2015 et 2021.

¹ Article L 341-4 du Code de l'énergie : « Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ».

Ce déploiement, qui n'a jusqu'à présent suscité aucune difficulté particulière auprès de la quasi-totalité des abonnés à l'électricité concernés, semble avoir toutefois conduit quelques très rares personnes (moins de 1%) à refuser, en invoquant des motifs de santé publique, l'installation du nouveau compteur Linky à leur domicile, et à exercer des pressions sur leurs conseils municipaux en vue de délibérer pour refuser son déploiement sur leur territoire.

Je tenais à vous informer également, que le concessionnaire, en tant que gestionnaire de réseau, est seul chargé de l'activité de comptage à laquelle n'a pas accès l'autorité concédante, la responsabilité de celle-ci et des communes qui en sont membres ne paraît donc pas pouvoir être engagée.

Si les préoccupations liées à la santé publique semblent légitimes, il convient de relever que cette technologie, déjà répandue dans nos foyers pour commander des appareils à distance (chauffe-eau, volets roulants, box internet...), produirait des ondes « *assez faibles, en comparaison avec un téléphone mobile* », comme l'atteste l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, qui poursuit une étude sur le sujet.

Néanmoins, si vous l'estimez utile, l'Agence nationale des fréquences (ANFR : <http://www.anfr.fr>) pourra procéder à des mesures dans quelques locaux ou logements ciblés de votre commune, choisis par vos soins, les frais étant pris en charge par ERDF à qui il convient de vous adresser si vous souhaitez faire procéder à de telles mesures.

Enfin, vous trouverez en pièce jointe à ce courrier une synthèse relative aux principaux éléments de réponse dont nous disposons à ce jour sur le sujet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes considérations distinguées.

Le Président du SYADEN,

Régis BANGUET



PJ : Synthèse sur le compteur communicant LINKY

Copies : Préfecture de l'Aude ; Association des Maires de l'Aude